

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 novembre 2025

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
ROLLAND Benoît, DURY Pierre, MASSET Cyrille et BRACK Caroline, *Echevins* ;
RODRIGUEZ VERDASCO Ana, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;
LAMBILOTTE Thierry, *Président d'Assemblée* ;
ROCHETTE Régine, LISOIR Caroline, ANTOINE Cyprien, DALCETTE Benoît, BARBIER
Alain, LEONARD Marc, DETAL Bertrand, WOLF Sarah, RABEUX-TILLIEUX Pauline,
SCAILLET Emile, TONNEAU Ludovic, ~~CHARLIER Xavier~~, LANGUILLIER Geneviève et
MANCEAU Mathis, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusé : CHARLIER Xavier

La séance est ouverte à 20h.

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 22-10-25 est approuvé à l'unanimité après modification suivante :

« Questions orales d'actualité »

(...)

- Mme G. LANGUILLIER : *(courriel avec libellé corrigé en attente)* »

Ordre du jour

Mr le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
2. Ville de BEAURAING – Modification budgétaire n°2 – Exercice 2025 – Adaptation – Information
3. Section de BEAURAING – Rue Augustin Vermer 46-48 – Achat des anciens bureaux de la Poste – Projet d'acte – Approbation – Décision
4. Section de SEVRY – Dénomination « *Chemin des Étangs* » – Approbation – Décision
5. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision
6. Fabriques d'Eglises – Comptes, Budgets et Modifications budgétaires – Approbation – Décision
7. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification
 2. Personnel communal – Délégation au Collège communal – Information
 3. Personnel communal – Mises à la pension de retraite – Acceptation
-

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, article 4, prend acte à l'unanimité de la décision de l'autorité de tutelle relatives aux points suivants :

- Règlement-taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2026 (Conseil communal du 22-10-25) : Exécutoire
- Règlement taxe additionnelle au précompte immobilier – Exercice 2026 (Conseil communal du 22-10-25) : Exécutoire

2. Ville de BEAURAING – Modification budgétaire n°2 – Exercice 2025 – Adaptation – Information

A l'unanimité, prend acte de la décision du Collège communal du 12-11-25 suivante :

« Finances locales – Modifications budgétaires 2/2025 – Demande de rectification de la modification budgétaire 2/2025 par l'autorité de tutelle régionale »

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-23, 1°, 2°, 4°,

Vu la décision du Conseil communal du 22-10-2025 d'approuver la modification budgétaire 2/2025 ;

Vu que l'inscription de la recette relative au droit de tirage intitulé « Tax On Pylons III » n'a pas été prévue dans la modification budgétaire 2/2025 ;

Vu que cet oubli doit être rectifié afin d'assurer la conformité de la comptabilité avec la réalité des recettes attendues ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer la recette susvisée à l'ordinaire dans la modification budgétaire 2/2025 et de la transférer en provision afin de permettre une utilisation réfléchie et concertée ;

Vu la délibération du conseil communal du 10-03-2025 portant attribution de la dotation à la zone de secours Dinaphi d'un montant de 362.160,43 euros ;

Vu l'attribution par la Province de Namur d'un budget complémentaire 2025 d'un montant de 889.880,67 euros destiné à la zone de secours Dinaphi ;

Vu la décision de la zone de secours Dinaphi de rétrocéder aux communes concernées ce budget complémentaire susvisé ;

Vu la réception prochaine d'une rétrocession du budget complémentaire susvisé d'un montant de 46.709,39 euros correspondant à la part allouée à la Ville de Beauraing ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer la recette susvisée à l'ordinaire dans la modification budgétaire 2/2025 et de la transférer en provision afin d'assurer une gestion prudente et transparente des crédits ;

Vu le courrier du 30 avril 2025 concernant l'actualisation de la prévision de la perception pluriannuelle du précompte immobilier, la prévision de la modification budgétaire 2/2025 s'était initialement basée sur ce document ;

Vu le courrier du 22 octobre 2025 concernant l'actualisation de la prévision de la perception pluriannuelle du précompte immobilier, qui prévoit un supplément de 74.960,49 euros en recette, il convient toutefois de rectifier les chiffres et de transférer la recette susvisée en provision afin d'assurer une gestion prudente et transparente des crédits ; le collège communal souhaite, que l'autorité de tutelle procède, dans la modification budgétaire 2/2025 actuellement en instruction aux réformations suivantes :

- 47025/465-48 pour un montant de 60.000,00 euros au lieu de 0,00 euros ;
- 47025/958-01 pour un montant de 60.000,00 euros au lieu de 0,00 euros ;
- 351/106-01 pour un montant de 46.714,06 euros au lieu de 0,00 euros ;
- 351/958-01 pour un montant de 46.714,06 euros au lieu de 0,00 euros ;
- 040/371-01 pour un montant de 2.512.259,69 euros au lieu de 2.437.299,20 euros ;
- 831/958-01 pour un montant de 74.960,49 euros au lieu de 0,00 euros ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : *D'intégrer les recettes susvisées à l'ordinaire dans la modification budgétaire 2/2025 actuellement en instruction, de les transférer en provision et de procéder aux réformations suivantes :*

- 47025/465-48 pour un montant de 60.000,00 euros au lieu de 0,00 euros ;
- 47025/958-01 pour un montant de 60.000,00 euros au lieu de 0,00 euros ;
- 351/106-01 pour un montant de 46.714,06 euros au lieu de 0,00 euros ;
- 351/958-01 pour un montant de 46.714,06 euros au lieu de 0,00 euros ;
- 040/371-01 pour un montant de 2.512.259,69 euros au lieu de 2.437.299,20 euros ;
- 831/958-01 pour un montant de 74.960,49 euros au lieu de 0,00 euros ;

Art. 2 : D'en informer le Conseil communal lors de sa prochaine séance, ainsi que l'autorité de tutelle régionale. »

3. Section de BEAURAING – Rue Augustin Vermer 46-48 – Achat des anciens bureaux de la Poste – Projet d'acte – Approbation – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1° et 4° ;

Vu la Circulaire ministérielle du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu les arrêtés ministériels du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 6, al. 3 et de l'article 9, al. 3 de l'AGW du 28 février 2013 précité ;

Considérant la volonté communale de réaliser des opérations consistant à :

- effectuer toutes acquisitions/ transformations permettant de développer notre patrimoine ayant une vocation touristique et culturelle ;
- maintenir et améliorer l'habitat par la réhabilitation ou la construction de logements ;
- créer ou améliorer des espaces publics ;
- renforcer le centre de Beauraing comme élément de liaison entre les différents sous-quartiers ;
- mettre en place une liaison sécurisée par une mobilité douce entre d'une part, le centre et les deux Parcs du Castel (Saint Pierre et Sainte Marie) et d'autre part, le centre et la zone de développement économique et commercial avec la création de nouvelle place de parkings publics ;
- créer ou améliorer les bâtiments destinés au commerce, ou à des activités de service ;
- maintenir et renforcer l'animation et l'activité dans le périmètre arrêté ;

Attendu que par son courrier du 14 janvier 2025, Bpost SA, siège social Boulevard Anspach 1 bte 1 à 1000 Bruxelles porte à notre connaissance que les bureaux situés Rue Augustin Vermer 46-48 à 5570 Beauraing, section Beauraing, cadastrés B 468 K à 5570 Beauraing sont mis en vente ;

Considérant que la Ville de Beauraing est intéressée, que le bien est inclus dans le projet de rénovation urbaine dit « Ilot de l'Aubépine » ; qu'il est nécessaire de faire réaliser une estimation du bâtiment et parcelle en question ;

Attendu que la SPRL GEOFAMENNE de BEAURAING est attributaire du marché public de services 2024-2025 et 2026 relatif aux estimations, mesurages, élaboration et fourniture de plans et pose de bornes pour tous terrains excepté les bois ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 29 janvier 2025 décidant :

« De solliciter les services de la SPRL GEOFAMENNE pour réaliser la mission susvisée.

De transmettre copie de la présente au géomètre, au service financier et au service concerné par la gestion du patrimoine communal.

De confirmer l'utilité publique. »

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mars 2025, dans le cadre de la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine, approuvant le Programme d'Actions Triennal Opérationnel (« PATO ») et sollicitant la subvention régionale pour l'exécution de ce PATO ;

Vu le courrier reçu de Bpost en date du 20 mars 2025 portant à notre connaissance que la procédure de mise en vente du bâtiment postal sis Rue Docteur Augustin Vermer 46 à Beauraing est arrivée à la phase d'attribution ; que Bpost fixe la remise des offres au 4 avril 2025 ;

Considérant au regard de l'intérêt majeur du site pour la réalisation du projet de réaménagement de l'ilot de l'Aubépine précité, que la Ville de Beauraing doit prendre un engagement officiel et se porter acquéreur du bien ;

Considérant que Bpost a mis en vente le bien au prix de 245.000,00 € ;

Attendu qu'il s'impose de désigner un Notaire pour instrumenter le dossier ;

Considérant, dans le respect du formalisme imposé, que les étapes de la transaction patrimoniale seraient fixées comme suit :

- Acceptation de l'offre par Bpost émise par la Ville de Beauraing,
- Rédaction du compromis par le Notaire de Bpost, approbation du compromis par le Conseil communal à sa plus proche séance suivant la rédaction dudit compromis,

- Dans les 4 mois de la signature du compromis, rédaction de l'acte par le Notaire désigné par la Ville de Beauraing,
- Approbation de l'acte par le Conseil communal,
- Signatures de l'acte ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 26 mars 2025 décidant :

« D'émettre un avis de principe favorable à l'achat du bien propriété de Bpost sis Rue Augustin Vermer 46-48 à 5570 Beauraing, section Beauraing, cadastrés B 468 K à 5570 Beauraing au prix de 245.000,00 €.

De transmettre la présente délibération en guise d'engagement via recommandé postal à Bpost – Real Estate – Sales, Christophe Arnould, Boulevard Anpasch 1 Bte 1 à 1000 Bruxelles.

De désigner Maître Beguin afin d'instrumenter le dossier et de lui transmettre les pièces utiles.

De présenter le dossier à la prochaine séance du Conseil communal pour approbation de l'offre et du compromis.

De transmettre copie de la présente au service financier et au service concerné par la gestion du patrimoine communal.

De confirmer l'utilité publique de l'opération. »

Attendu que par son courrier du 24 avril 2025, la poste nous informe que ledit bien nous est attribué sur base de l'offre transmise en date du 31 mars 2025 ;

Vu le compromis de vente reçu du notaire en date du 19 août 2025 ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur Financier en vertu de l'article L1124-40, §1, al. 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable reçu le 22-09-25 du Directeur financier ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 29 septembre 2025 décidant :

« D'approuver le compromis de vente du bien propriété de Bpost sis Rue Augustin Vermer 46-48 à 5570 Beauraing cadastré B 468 K au prix d'achat de 245.000,00 €.

De transmettre copie la présente délibération à Maître Beguin afin de rédiger le projet d'acte.

De présenter le dossier à la prochaine séance du Conseil communal pour approbation du projet d'acte.

De transmettre copie de la présente au service financier et au service concerné par la gestion du patrimoine communal.

De confirmer l'utilité publique de l'opération. »

Vu le compromis de vente signé en date du 13 octobre 2025 ;

Vu le projet d'acte reçu du Notaire ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur Financier en vertu de l'article L1124-40, §1, al. 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable du 07-11-25 du Directeur financier ;

Vu l'intérêt de l'opération et son utilité publique clairement manifesté dans l'opération de rénovation urbaine précitée ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le projet d'acte transmis par le Notaire, partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : De confirmer l'utilité publique de l'opération.

Article 3 : De transmettre copie de la présente aux Notaires, aux services Finances et patrimoine pour information.

4. Section de SEVRY – Dénomination « *Chemin des Étangs* » – Approbation – Décision

Mr P. DURY, Echevin, quitte la séance durant l'examen du présent point, en vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu l'article L1120-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relatif aux noms des voies publiques, tel que modifié le 3 juillet 1986 ;

Vu la circulaire du 7 décembre 1972 portant « *Dénominations des voies et places publiques* », publiée au MB le 23 décembre 1972 ;

Vu la circulaire du 23 février 2018 du SPF Intérieur, relative aux directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation et notamment l'article 4 rappelant que seule la commune est habilitée à déterminer, modifier ou supprimer les noms des rues situées sur son territoire ;

Vu le plan en annexe identifiant le chemin n°25 de la section de SEVRY, sans dénomination ;

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de toponymie et de Dialectologie du 29-08-25 à l'égard de la proposition de dénomination de ce chemin en « *Chemin des Étangs* », correspondant parfaitement à la configuration des lieux ;
A l'unanimité ;

DÉCIDE :

D'attribuer à la partie publique strictement identifiée sur le plan ci-annexé, partie intégrante de la présente décision, la dénomination « *Chemin des Étangs* ».

5. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision

A. Marché public de Fournitures : Droit de tirage - ligneux indigènes – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20240060 relatif au marché "Droit de tirage - ligneux indigènes" établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

* Lot 1 (Fourniture de plants, matériel de plantation et plantation)

* Lot 2 (Fourniture des hautes tiges avec tuteurs et ligature pour le Castel Saint Pierre);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 58.304,00 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 766/721-60, projet 20240060;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au directeur financier;

Vu l'avis favorable daté du 17.11.2025 du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20240060 et le montant estimé du marché "Droit de tirage - ligneux indigènes", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.185,12 € hors TVA ou 58.304,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 766/721-60, projet 20240060.

B. Marché public de Fournitures : Renouvellement du parc informatique PC de l'administration communale et CPAS – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20250057 relatif au marché "Renouvellement du parc informatique PC de l'AC et CPAS" établi par le Service TRAVAUX ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 104/742-53, projet 20250057;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 novembre 2025;

Vu l'avis favorable daté du 18.11.2025 du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20250057 et le montant estimé du marché "Renouvellement du parc informatique PC de l'AC et CPAS", établis par le Service TRAVAUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 104/742-53, projet 20250057.

6. Fabriques d'Eglises – Comptes, Budgets et Modifications budgétaires – Approbation – Décision

FABRIQUE D'EGLISE BEAURAING - Modification budgétaire N°1 – Exercice 2025

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08-08-1980, notamment l'article 6, §1^{er}, VIII, modifiée par les lois spéciales des 08-08-1988, 16-07-1993, 21-03-200 et 13-07-2001 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12-12-2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 18-05-2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Loi du 08-04-1802 relative à l'organisation des cultes, en ses articles 61 et 62 ;

Vu la Loi du 04-03-1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1, 2, 6 et 7 ;

Vu le Décret impérial du 30-12-1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 37 et 92, 1^o ;

Vu l'Arrêté du 10-07-2024, de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, concernant la fusion des Fabriques d'églises ;

Vu la décision du Conseil de fabrique de la Fabrique d'Eglise de BEAURAING du 08-10-2025, parvenue à la Ville, autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 09-10-2025, par laquelle il arrête la Modification budgétaire n° 1- exercice 2025 ;

Vu la décision du 10-09-2025, réceptionnée en date du 13-10-2025, par laquelle l'Evêché de NAMUR, organe représentatif du culte, arrête la dite modification budgétaire n° 1 – exercice 2025, sans remarques ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 07-11-2025 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 07-11-2025 ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1- Exercice 2025 susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice concerné, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que ce document est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

ARRETE

Article 1^{er} : La modification budgétaire n°1- ex .2025 de la Fabrique d'Eglise de BEAURAING, est approuvé au final, comme suit ;

	Montant avant modification	Majorations /réductions	Nouveaux montants	Montants rectifiés par l'Evêché
RECETTES	262.288,99 €	- 15.554,74 €	246.734,25 €	
Chapitre I. – Recettes ordinaires	120.033,27 €	- 15.924,74 €	104.108,53 €	
R17 – Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	93.531,92 €	- 15.924,74 €	77.607,18 €	
Chapitre II. – Recettes extraordinaires totales	142.255,72 €	370,00 €	142.625,72 €	
Dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (art.R20)	58.284,472€	0,00 €	58.284,47€	

	Montant avant modification	Majorations /réductions	Nouveaux montants	Montants rectifiés par l'Evêché
DEPENSES	262.288,99 €	- 15.554,74 €	246.734,25 €	
Dépenses ordinaires (chapitre I)	43.722,00 €	690,00 €	44.412,00 €	
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	119.480,74 €	- 1.614,74 €	117.866,00 €	
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	99.086,25€	- 14.630,00 €	84.456,25€	
Dont le déficit présumé de l'exercice en cours (art.D52)	0,00€	0,00 €	0,00 €	

<u>Résumé</u>				
Total des dépenses	262.288,99€	-15.554,74 €	246.734,25€	
Total des recettes	262.288,99 €	-15.554,74 €	246.734,25€	
RESULTATS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de NAMUR. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné (Fabrique d'Eglise) ;
- à l'organe représentatif du culte concerné (Evêché de NAMUR).

7. Intercommunales – Assemblées générales – Contenu des ordres du jour – Approbation – Décision

A. AIEG -Assemblée Générale Extraordinaire du 17-12-2025

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale AIEG ;

Considérant que la Commune a été informée le 16 octobre 2025 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIEG qui aura lieu le 17 décembre 2025 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIEG :

1. Prise de connaissance des documents préalables à la scission partielle d'ORES ASSETS (projet de scission, rapport écrit et circonstancié du Conseil d'Administration, rapport du Commissaire réviseur sur le projet de scission partielle asymétrique d'ORES ASSETS et l'absorption par l'AIEG, état comptable intermédiaire au 30 juin 2025 et rapport d'évaluation de l'organe d'administration de l'AIEG sc portant sur les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration) et discussion ;
2. Décision de scission partielle asymétrique d'ORES ASSETS et absorption du secteur de compte BRUNHAUT électricité (SCBE) conformément au projet de scission établi par les organes d'administration (art.12 :59 du Code des Sociétés et des Associations) ;
3. Proposition de transfert partiel du patrimoine d'ORES ASSETS avec description des éléments d'actifs et de passifs concernés et fixation des conditions dudit transfert au profit de l'AIEG ;
4. Prise de connaissance de la convention multipartite ;

5. Agrément de CENEO et Actualisation de la liste des associés ;
6. Pouvoirs d'exécution ;
7. Condition suspensive de l'accord du Gouvernement wallon (article 8, §4 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité).

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 novembre 2025 ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

B. BEP -Assemblée Générale du 16-12-2025

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP ;

Considérant que la Commune a été informée le 21 octobre 2025 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du BEP qui aura lieu le 16 décembre 2025 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du BEP :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;
5. Nouveaux associés - Emission de nouvelles actions – Rapport du Conseil d'administration.

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 novembre 2025 ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

C. BEP CREMATORIUM -Assemblée Générale Ordinaire du 16-12-2025

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Considérant que la Commune a été informée le 21 octobre 2025 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du BEP CREMATORIUM qui aura lieu le 16 décembre 2025 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du BEP CREMATORIUM :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;
5. Désignation de Monsieur Aurélien DEKONINCK en qualité d'Administrateur.

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 novembre 2025 ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

D. BEP CREMATORIUM -Assemblée Générale Extraordinaire du 16-12-2025

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP CREMATORIUM ;
Considérant que la Commune a été informée le 21 octobre 2025 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP CREMATORIUM qui aura lieu le 16 décembre 2025 ;
Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du BEP CREMATORIUM :

1. Approbation de l'adhésion de la Commune de ANHEE à l'Intercommunale
2. Modification des modifications statutaires en conséquence.

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 novembre 2025 ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

E. BEP ENVIRONNEMENT -Assemblée Générale du 16-12-2025

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;
Considérant que la Commune a été informée le 21 octobre 2025 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du BEP ENVIRONNEMENT qui aura lieu le 16 décembre 2025 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du BEP ENVIRONNEMENT :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 novembre 2025 ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

F. BEP EXPANSION ECONOMIQUE -Assemblée Générale du 16-12-2025

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Considérant que la Commune a été informée le 21 octobre 2025 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du BEP EXPANSION ECONOMIQUE qui aura lieu le 16 décembre 2025 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du BEP EXPANSION ECONOMIQUE :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;

5. Remboursement des parts (100) de Saint-Gobain Associée de l'Intercommunale et Mise à jour du Registre des parts.

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 novembre 2025 ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

G. IDEFIN -Assemblée Générale du 18-12-2025

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été informée le 21 octobre 2025 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IDEFIN qui aura lieu le 18 décembre 2025 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IDEFIN :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;
3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons.

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 novembre 2025 ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

H. IMAJE -Assemblée Générale ordinaire du 15-12-2025

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IMAJE ;

Considérant que la Commune a été informée le 31 octobre 2025 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMAJE qui aura lieu le 15 décembre 2025 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMAJE :

1. Désignation d'un réviseur pour les comptes 2025, 2026 et 2027 ;
2. Plan stratégique 2026-2028
3. Rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération ;
4. Indexation participation financière des affiliés au 01/01/2026 ;
5. Budget 2026 ;
6. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale ;
7. Approbation du PV de l'AG du 29/09/2025.

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 novembre 2025 ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

I. IMIO -Assemblée Générale ordinaire du 01-12-2025

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune a été informée le 6 octobre 2025 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO qui aura lieu le 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IMIO :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026 ;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026.

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 novembre 2025 ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

J. INASEP -Assemblée Générale ordinaire du 17-12-2025

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale INASEP ;

Considérant que la Commune a été informée le 23 octobre 2025 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'INASEP qui aura lieu le 17 décembre 2025 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à

la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'INASEP :

1. Rapport d'évaluation 2025 du plan stratégique 2023-2025 et proposition de plan stratégique 2026-2028 ;
2. Exécution du budget 2025, projet de budget 2026 et fixation de la cotisation statutaire 2026 ;
3. Augmentation du capital liée aux activités d'égouttage ;
4. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2026 ;
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2026 ;
6. Fixation des rémunérations des mandataires à partir du 1^{er} janvier 2026 sur recommandation du Comité de rémunération ;
7. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 novembre 2025 ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

K. ORES -Assemblée Générale Ordinaire du 11-12-2025

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale ORES;

Considérant que la Commune a été informée le 6 novembre 2025 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ORES qui aura lieu le 11 décembre 2025 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'ORES :

1. Plan stratégique ;

2. Nominations statutaires ;
3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts.

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 novembre 2025 ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

L. ORES -Assemblée Générale Extraordinaire du 11-12-2025

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale ORES;

Considérant que la Commune a été informée le 6 novembre 2025 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ORES qui aura lieu le 11 décembre 2025 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver le point unique ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ORES :

1. Opération de scission partielle – Transfert de la Commune de Brunehaut

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 novembre 2025 ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

M. AIEG -Assemblée Générale Ordinaire du 17-12-2025

Considérant l'affiliation de la Ville de Beauraing à la Société Intercommunale AIEG ;

Considérant que la Commune a été informée le 14 novembre 2025 du contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIEG qui aura lieu le 17 décembre 2025 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIEG :

1. Plan stratégique 2026-2028 ;
2. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1bis § 1^{er} : les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ;
3. Nominations complémentaires d'Administrateurs (4 postes) ;
4. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération.

De charger les Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 novembre 2025 ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

Questions orales d'actualité

Vu le prescrit des articles 83 à 85 (Chapitre 4 - Section 1) du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, en application de l'article L1122-10 du CDLD, relatifs au droit, pour les membres du Conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal ;

Est ensuite menée une séance de questions orales d'actualité ayant pour objets :

- Mr L. TONNEAU : Contexte et motifs de la décision du Collège communal du 29-10-25 octroyant un subside communal exceptionnel au Comité des « *Gais Lurons de la Snaye* » de PONDROME.
- Mme G. LANGUILLIER : Moyens d'action dans le cadre de la problématique de la prolifération des frelons asiatiques et question de la contrainte éventuelle des citoyens à agir à cet égard.

II. Séance à huis clos

La séance est levée à 20h30.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,	
Le Directeur général	Le Député-Bourgmestre,
Denis JUILLAN	Marc LEJEUNE